



Ville de Fronton

**Arrêté Municipal**  
Travaux de rénovation  
Rue St Exupéry  
du 15 Juin au 12 Juillet 2018

**Le Maire de FRONTON,**

- ■ **Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- ■ **Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
- ■ **Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;
- ■ **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- ■ **Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;
- ■ **Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;
- ■ **Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;
- ■ **Vu** la demande de Mr **LE SCAO Mathias, 755b avenue de Grisolles à Fronton**, en date du 11 Juin 2018 ;
- ■ Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement, face au n° 4 avenue St Exupéry, sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de rénovation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, face au n° 4 avenue St Exupéry pendant toute la durée des travaux de rénovation, **du 15 Juin au 12 Juillet 2018.**

**ARTICLE 2**

L'Entreprise effectuant les travaux sera autorisée à stationner une benne face au n°4 avenue St Exupéry, **du 15 Juin au 12 Juillet 2018.**

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire de ces dispositions et les travaux seront assurés par le demandeur Mr **LE SCAO Mathias.**

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 12 Juin 2018

Le Maire

Hugo CAVAGNAC

